

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 octobre 2023

DELIBERATION N°23/158

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTERIEUR INSTITUTIONNEL

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-1 à L321-13 et R*3211 à R*321-22 ;
- VU le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;
- VU la délibération 23-93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 modifiant les délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la note d'information jointe et listant les modifications apportées ;

Considérant par conséquent, qu'il convient de mettre à jour le Règlement Intérieur Institutionnel pour intégrer l'évolution des délégations de pouvoirs accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.

Sur proposition du Président,

- ✓ Adopte le Règlement Intérieur Institutionnel modifié annexé à la présente délibération ;
- ✓ Mandate la Directrice Générale pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Règlement Intérieur Institutionnel tel qu'adopté par la présente délibération.

La Directrice générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

DocuSigned by:
Patrice Verchère
E4DCE995F2FB48E...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône, par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET